

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL – 20 JUILLET 2022

**PRÉSENTS** : LACOSTE Gérard, MARIAUD Yves, DELORD Nathalie, VILLEVEYGOUX Bertrand, COLINEAUX Alexandre, COLINEAUX Jean-Luc, DELUCHE Sylvie, DUMONTEIL Elodie, FARGE Christophe, GLAISE Benjamin, NONCLERCQ Eva, VALEGEAS Fabrice.

**ABSENTS EXCUSÉS** : LACOSTE Catherine donne procuration à Gérard LACOSTE, LACOTTE Philippe donne procuration à Yves MARIAUD, BERNIER Thierry donne procuration à FARGES Christophe.

**Secrétaire de séance** : Elodie DUMONTEIL

**Prochaine réunion CM** : mercredi 7 septembre 2022

---

## DÉLIBÉRATIONS :

### TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2022/2023

En accord avec la commune de Villars, siège du pôle cycle 2 du RPI « les 3 Rivières », le prix des repas servis dans la cantine scolaire : rationnaires permanent = 2,90 € ; rationnaire occasionnel = 3,30 € ; adulte occasionnel : 4,20 €. Les tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Délibéré à l'unanimité.

### RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour suppléer le départ d'un agent,

**Le CM DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 12 mois allant du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Délibéré à l'unanimité.

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ (GRDF)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz ;
- que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie, soit une évolution de 27 %.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée :**

- **ADOpte** la proposition d'ERDF pour l'année 2022, soit un montant de **382,00 €**,

Délibéré à l'unanimité.

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITÉ (ERDF)

M. Le Maire expose et propose au Conseil Municipal :

- ✓ De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ✓ De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus **à 221 euros**.

Délibéré à l'unanimité.

### ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Mr le Maire donne connaissance aux élus du rapport d'analyse des offres établi par la société SOCAMA

L'assemblée décide de suivre le classement de la société SOCAMA, la société HE-CA (Hydraulique et Environnement - Centre Atlantique), prix 48 205,00 €.

Délibéré à l'unanimité.

## **ÉVÈNEMENT CLIMATIQUE SUR LE RIBÉRACOIS : FONDS DE SOLIDARITÉ**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de participer à ce fonds de solidarité d'un montant de 500 €.
- **DIT** que cette somme sera versée sur le compte bancaire dédié à cette action

VOTE : 14 Pour – 1 Abstention

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE**

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SDE24.

VOTE : 11 Pour, 4 abstentions

## **CONVENTION CADRE DES PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT « OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE »**

Mr le Maire fait une présentation de l'Opération de Revitalisation des territoires (ORT). Une convention cadre doit être signée au mois de septembre 2022. Cette convention est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social. L'ORT facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

La convention d'ORT confère des nouveaux leviers juridiques et fiscaux, notamment :

- Mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites ;
- Renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de participer à l'Opération de Revalorisation des Territoires
- **Autorise** Mr le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention cadre petites villes de demain entre la commune de Champagnac de Belair, le Communauté de Communes Dronne et Belle et l'Etat

Délibéré à l'unanimité.

## **ADMISSION EN NON VALEUR - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°43/2022**

Suite aux remarques du responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Nontron,

- Sur le budget Commune :

La somme totale, arrêtée au 27 avril 2022 restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 325.04 €, concerne les années 2020 et 2021

- Sur le budget Annexe Ecole :

La somme totale, arrêtée au 27 avril 2022 restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 136.30 €, concerne l'année 2021

Délibéré à l'unanimité.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Ecole** : La commune a reçu des demandes d'inscription à l'école de Champagnac de Belair hors RPI. Le coût d'un élève s'élève à 1 750 €. Il est répondu que c'est impossible pour la commune de Champagnac .

**Contrat PEC** : la commune a reçu trois C.V et en a retenue 1.

**Travaux cantine scolaire** : une réunion entreprises/mairie est fixée le 15 septembre 2022.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Fleurissement du bourg : Yves Mariaud présente la visite organisée par le Conseil Départemental.

LEVÉE DE LA SÉANCE 22 h 30.